

**Ordonnance n° 84-218 du 22 novembre 1984 modifiant la loi de finances  
1984**

Le Comité militaire de salut national a délibéré et adopté ;

Le Président du Comité militaire de salut national, chef de l'Etat, promulgue l'ordonnance dont la teneur suit: .

**ARTICLE PREMIER.** - Les dispositions de l'ordonnance n° 84-009 du 8 janvier 1984 portant loi de finances 1984 sont complétées comme suit : «Le gouvernement est autorisé à accorder l'aval de l'Etat, à concurrence de cinquante-sept millions de francs français, pour l'emprunt contracté par la S.N.I.M.-S.E.M. auprès de la Caisse centrale de coopération économique, destiné à compléter le financement du projet Guelbs. »

**ART. 2.** - La présente ordonnance sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 22 novembre 1984.

Pour le Comité militaire de salut national,  
Le Président:

**Lieutenant-Colonel Mohamed Khouna ould HAIDALLA**